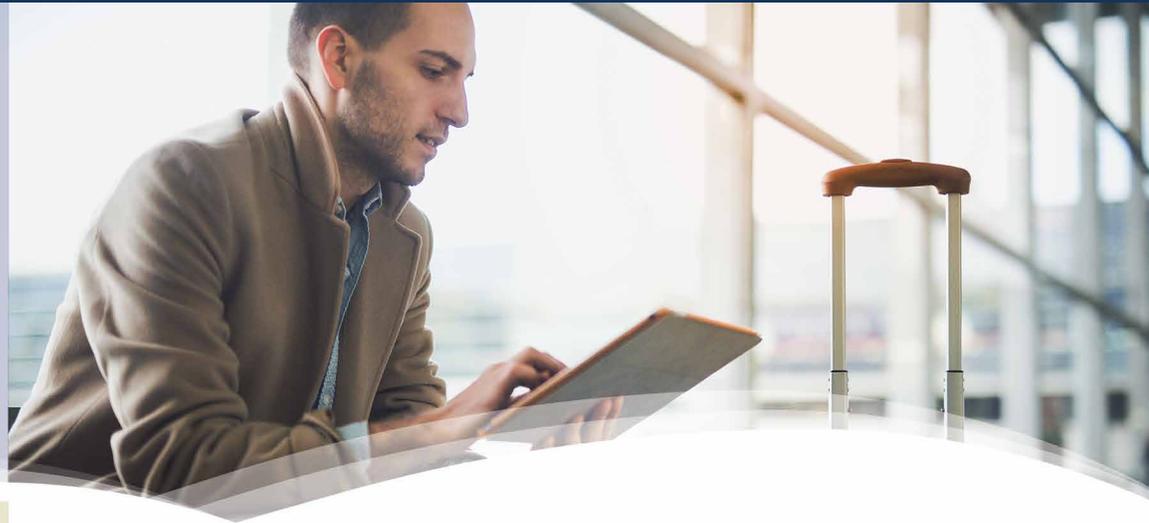




## Le Régime de Soins de Santé de la Fonction Publique



### TABLE DES MATIÈRES

GARANTIE-VOYAGE D'URGENCE

**P1-P2**

CHOISISSEZ L'OPTION  
ZÉRO PAPIER

**P2-P3**

DATE LIMITE POUR LA  
PRÉSENTATION DES  
DEMANDES DE RÈGLEMENT

**P3**

PRENDRE SOIN DE VOTRE SANTÉ  
ET LES MESURES TEMPORAIRES  
LIÉES À LA COVID-19

**P3**

GARANTIE POUR FRAIS DIVERS –  
APPAREILS DURABLES

**P4**

CONGÉ NON PAYÉ

**P4**

SYSTÈME DE NOTIFICATION  
PAR COURRIEL SUR LA  
RÉMUNÉRATION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

**P4**

PRESTATIONS DE SURVIVANT :  
PROTÉGEZ VOTRE FAMILLE

**P4**

# Bulletin.

POUR VOUS TENIR BIEN AU COURANT

## Garantie-voyage d'urgence

Comme vous bénéficiez de la protection supplémentaire du RSSFP, vous et chacune des personnes à votre charge admissibles êtes protégés par la garantie Frais admissibles engagés à l'extérieur de la province, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ CA par participant et par voyage, pour les frais médicaux engagés d'urgence jusqu'à 40 jours après que vous avez quitté votre province ou territoire de résidence pour des vacances. La garantie Frais admissibles engagés à l'extérieur de la province couvre aussi les participants qui voyagent par affaires pour le gouvernement. La période limite de 40 jours ne s'applique pas aux voyages d'affaires, mais le maximum de 500 000 \$ CA s'applique.

Qu'ils soient en voyage d'affaires ou personnel, tous les participants peuvent avoir recours aux services d'assistance voyage d'urgence. Cette garantie est administrée par Allianz Global Assistance. Elle comprend un service téléphonique 24 heures pour de l'assistance médicale, juridique, ou toute autre urgence. En cas d'urgence en voyage, communiquez immédiatement avec Allianz. Allianz vous aidera pendant la situation d'urgence et, s'il le faut, retiendra les services nécessaires pour votre transport vers l'établissement médical approprié le plus proche. Allianz peut aussi organiser le paiement direct des frais aux fournisseurs de soins médicaux et hospitaliers. Ayez toujours votre carte de prestations du RSSFP sur vous quand vous voyagez. Elle indique

vosre numéro de certificat et les numéros de téléphone de la ligne-secours mondiale d'Allianz.

Le RSSFP couvre les urgences médicales liées à la COVID-19 au titre de la garantie-voyage d'urgence, mais pas les frais suivants :

- les frais découlant de l'annulation d'un voyage ou de changements à un voyage;
- les frais résultant d'une quarantaine;
- le coût d'un test de COVID-19 pour vous ou une personne à votre charge;
- le coût d'un rapatriement organisé par le Canada dans un lieu de quarantaine. 📍

## Choisissez l'option Zéro papier

Alors que la pandémie de COVID-19 continue d'évoluer, nous trouvons tous des façons de nous adapter à une nouvelle réalité. Souscrire aux services Zéro papier de la Sun Life est une façon pour vous d'éviter, si vous le souhaitez, les retards causés par la pandémie.

Passez à l'option Zéro papier, c'est facile ! Les participants au RSSFP peuvent présenter électroniquement leurs demandes de règlement via le site des Services aux participants de la Sun Life ou l'appli ma Sun Life. Présentez vos demandes de règlement et recevez votre remboursement sans avoir à vous déplacer. Les participants au RSSFP ayant une protection totale doivent soumettre des demandes de règlement papier à Allianz.

### RAPIDE ET EFFICACE

La plupart des demandes de règlement présentées par voie électronique sont traitées immédiatement. Vous pouvez inscrire jusqu'à huit entrées (frais liés à la santé) sur une seule demande. De plus, la Sun Life vous enverra un courriel quand votre demande de règlement aura été traitée. Pour soumettre électroniquement vos demandes de règlement, vous devez fournir à la Sun Life votre adresse courriel et vos renseignements bancaires.

### SIMPLE ET FIABLE

Choisir l'option Zéro papier, c'est commode, sécuritaire et écologique. Lorsque vous choisissez l'envoi des communications et des relevés de prestations par voie électronique, vous recevez rapidement vos documents importants.

**Remarque :** Si vous n'êtes pas en mesure de passer à l'option Zéro papier, vous aurez toujours accès aux services et aux informations dont vous avez besoin.

### OPTION ZÉRO PAPIER : TROIS ÉTAPES FACILES

1. Assurez-vous que vous êtes inscrit au site des Services aux participants ([www.sunlife.ca/rssfp](http://www.sunlife.ca/rssfp)).
2. Ouvrez une session au site ou dans l'appli ma Sun Life.
3. **Site :** Cliquez sur l'icône des **paramètres du compte** dans le coin supérieur droit, sélectionnez **Préférences** dans la liste déroulante et choisissez l'option **Zéro papier**.

**Appli :** Sélectionnez **Préférences** dans le menu **Plus** et choisissez l'option **Zéro papier**.

Si vous vous inscrivez au virement automatique, le paiement de vos demandes de règlement approuvées sera normalement déposé dans votre compte bancaire dans les 24 à 48 heures. Pas de chèque à attendre ! Vous aurez besoin de vos numéros de succursale, d'établissement et de compte pour vous inscrire au virement automatique. À noter que pour mettre à jour vos renseignements bancaires, vous devez le faire sur le site des Services aux participants. Vous ne pouvez pas utiliser l'appli mobile.

Pour ajouter ou mettre à jour vos renseignements bancaires :

1. Ouvrez une session au site des Services aux participants de la Sun Life ([www.sunlife.ca/rssfp](http://www.sunlife.ca/rssfp)).
2. Sous **Garanties**, sélectionnez **Vos garanties en bref**.
3. Sélectionnez **Virement automatique et relevés de prestations en ligne** dans la liste déroulante **Je veux voir**.
4. Sous **Renseignements bancaires**, sélectionnez **mettre à jour** pour entrer ou modifier vos renseignements bancaires.
5. Cliquez sur **envoyer**, puis sur **Terminé**.

## BESOIN D'AIDE?

Vous pouvez joindre un représentant du Centre d'appels du RSSFP au 1-888-757-7427 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 613-247-5100 dans la région de la capitale nationale, du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 20 h HE.

Si vous êtes dans le site des Services aux participants ([www.sunlife.ca/rssfp](http://www.sunlife.ca/rssfp)), vous pouvez aussi choisir de clavarder en ligne avec un représentant en cliquant sur **clavardez maintenant**, et ce, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h 30 HE. 🗣️



## Date limite pour la présentation des demandes de règlement

La Sun Life remboursera seulement les demandes de règlement de frais engagés en 2020 qu'elle reçoit d'ici le 31 décembre 2021.

## Prendre soin de votre santé et les mesures temporaires liées à la COVID-19

Afin de soutenir les participants pendant la pandémie, des changements temporaires au RSSFP ont été introduits en mars 2020. Ces mesures ont été mises en œuvre pour faire face aux effets de la pandémie sur la santé mentale et pour réduire la nécessité de rencontres en personne entre les participants et les professionnels de la santé.

Ces changements temporaires mis en place pour le RSSFP sont toujours en vigueur. Les travailleurs sociaux, les psychothérapeutes et les conseillers sont temporairement approuvés comme des praticiens en santé mentale au titre du RSSFP. Il n'est actuellement pas nécessaire d'obtenir une ordonnance de médecin pour bénéficier de leurs services.

De plus, les ordonnances existantes pour des services paramédicaux qui ont expiré depuis le 20 mars 2020 demeurent valides. La Sun Life ne demandera pas aux participants de renouveler leurs ordonnances pour services paramédicaux durant la pandémie.

Le RSSFP couvre les services virtuels que des praticiens paramédicaux autorisés dans la province ou le territoire où ils exercent vous fournissent ou fournissent aux personnes à votre charge. En plus des travailleurs sociaux, des psychothérapeutes et des conseillers, le RSSFP couvre les services virtuels des professionnels suivants :

- Chiropristes
- Chiropraticiens
- Naturopathes
- Ostéopathes
- Podiatres
- Orthophonistes

Les demandes de règlement pour les services reçus virtuellement doivent être envoyées à la Sun Life selon le processus normal. Conservez des copies papier des reçus, des formulaires de demande remplis et de tout autre document pendant 12 mois. Avant de prendre rendez-vous, consultez le document **Fournisseurs retirés de la liste de la Sun Life** sur le site [www.sunlife.ca/rssfp](http://www.sunlife.ca/rssfp).

Obtenez les dernières informations sur les mesures temporaires COVID-19 à l'adresse [www.canada.ca/pension-avantages](http://www.canada.ca/pension-avantages). 🗣️

## Garantie pour frais divers – Appareils durables

Lorsque vous présentez une demande de règlement pour des appareils durables, assurez-vous que les renseignements suivants figurent sur votre reçu ou votre facture :

- Date d'achat
- Nom du demandeur
- Description de l'article
- Quantité
- Coût
- Nom du médecin (à moins qu'une ordonnance soit présentée avec le reçu)
- Preuve de contribution du régime provincial (le cas échéant)
- Adresse de l'établissement

Votre reçu doit être personnalisé et détaillé et doit indiquer que l'achat a été payé en totalité. Les reçus de caisses enregistreuses ne sont pas acceptés, et les demandes de règlement pour certains appareils durables peuvent nécessiter des documents ou des étapes supplémentaires. Communiquez avec la Sun Life pour obtenir de plus amples renseignements. 

### Congé non payé

Si vous avez des questions sur votre protection au titre du RSSFP pendant une période de congé non payé (CNP), consultez le site [www.rssf.ca/bulletins-et-annonces](http://www.rssf.ca/bulletins-et-annonces) et sélectionnez l'article Congé non payé.

## Système de notification par courriel sur la rémunération de la fonction publique

Vous êtes-vous inscrit au système de notification par courriel sur la rémunération de la fonction publique ?

Vous pouvez recevoir des renseignements généraux sur votre rémunération et vos régimes de retraite et d'avantages sociaux de la fonction publique en vous inscrivant au système à l'adresse [www.canada.ca/pension-avantages](http://www.canada.ca/pension-avantages). Ce moyen supplémentaire de recevoir des renseignements sur vos régimes ne remplacera toutefois pas les produits de communication existants et vous ne recevrez jamais de renseignements personnels par l'entremise de cet abonnement. 

## Prestations de survivant : Protégez votre famille

La protection du RSSFP pour les personnes à charge survivantes admissibles (conjoint ou conjointe et enfants admissibles) peut être maintenue quand un participant meurt. Des cotisations mensuelles doivent être versées au RSSFP. Elles sont déduites de la prestation de retraite de survivant.

Pour être protégés au titre du RSSFP, les survivants admissibles doivent obtenir auprès du Centre des pensions ou à l'adresse [www.rssf.ca/formulaires-et-documents](http://www.rssf.ca/formulaires-et-documents), le formulaire **Demande du pensionné**, qu'ils doivent remplir.

Si la demande est présentée dans les 60 jours du décès du participant, la protection commencera le premier jour du mois suivant le mois de la réception de la demande. Autrement, il y aura une période d'attente de trois mois.

Dans les cas où le défunt vivait à l'extérieur du Canada au moment de son décès, les survivants admissibles peuvent maintenir la protection complète jusqu'à six mois. Les survivants peuvent aussi obtenir une protection supplémentaire à leur retour au Canada, une fois que l'assurance-maladie de leur province ou de leur territoire est rétablie. 

